

NOTE DE SERVICE N° 945

Objet : Bonification du taux de la marge bénéficiaire du produit « Mourabaha Immobilière » contracté par les collaborateurs OE/TAMCA d'OCP pour l'achat d'un bien immobilier en Extra.

Réf : OS N° 845 du 15 mai 2008

NS N° 792 du 20 mai 2011

NS N° 828 du 17 mai 2012

NS N° 840 du 28 décembre 2012

NS N° 844 du 09 juillet 2013

NS N° 860 du 26 février 2014

NS N° 928 du 15 décembre 2017

La présente note a pour objet de définir les nouvelles mesures d'accompagnement relatives aux financements octroyés par les banques participatives au Maroc, à l'occasion d'achat d'un bien immobilier en Extra.

1. BENEFICIAIRES

Les collaborateurs OCP en activité peuvent à l'occasion d'achat d'un bien immobilier « Extra » via les banques participatives au Maroc, bénéficier d'une bonification mensualisée, sous réserve de répondre aux conditions suivantes :

- Ne pas avoir bénéficié auparavant d'aide en matière d'accession à la propriété sous forme de cession de logement ou de prêt hypothécaire ou de bonification du taux d'intérêts y afférent, ou d'aide au financement par fonds propres ou de soutien au logement (SL).
- Avoir accompli, à la date de la demande, cinq ans de services effectifs (continus ou discontinus) au sein du Groupe OCP. Toutefois, le collaborateur ayant une ancienneté comprise entre 30 et 60 mois doit s'engager à servir l'OCP pendant au moins 5 ans à partir de la date de la demande. (Engagement requis selon les termes de l'OS 845).
- S'engager formellement, par écrit, à financer la totalité du projet logement via la solution Mourabaha immobilière et renoncer à tout autre type de financement.

2. MODALITES DE FINANCEMENT « MOURABAHA IMMOBILIERE »

a) Usage du prêt

Le produit « MOURABAHA IMMOBILIERE » est destiné soit à l'achat d'un logement construit fini ou d'un lot de terrain viabilisé en Extra, aucune option de financement relative à la construction ou la finition n'est autorisée dans le cadre de ce produit. Par conséquent, le choix de ce type de financement vaut renonciation à toute mesure complémentaire ultérieure.

b) Montant

Le montant de financement, au titre duquel un collaborateur peut bénéficier des mesures d'accompagnement OCP (25% + bonification dans les mêmes conditions de l'Extra), est égal au montant initial d'acquisition du bien par les banques participatives, dans la limite du plafond en vigueur.

Was Institute of the second



c) Bonification du taux de marge

La bonification mensuelle se traduit par la prise en charge par OCP, de l'effet du différentiel de la marge entre le montant de l'échéance due à l'organisme de financement et celle découlant de l'application du taux de la marge bénéficiaire (n% TTC) diminué de trois points et demi (n% - 3,5% TTC), sans pour autant que le taux de la marge bénéficiaire résultant, à la charge du collaborateur concerné, ne soit inférieur à 2% TTC.

d) <u>Durée de bonification du taux de marge</u>

La durée maximale de bonification du taux de marge est fixée à 30 ans (360 mois), sans pour autant dépasser la durée d'activité restante du collaborateur concerné au sein d'OCP.

La durée ouvrant droit à la bonification du taux de marge est portée à 12 ans, si la durée d'activité restante en est inférieure.

Dans ce cas, le montant afférent à la bonification du taux de marge au titre de la période qui s'étale au-delà de la date de mise en pension du collaborateur est réglé au moment de son départ à la retraire. Le nombre d'échéances ouvrant droit à cette bonification ne doit pas dépasser le nombre d'échéances restant dues et ce, dans la limite du reliquat des 12 ans de bonifications susmentionnés.

3. CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL :

En cas de cessation du contrat de travail, pour quel que motif que ce soit, le règlement de l'échéance en faveur de l'organisme « Banques Participatives au Maroc », devient en totalité à la charge du bénéficiaire.

Les dispositions de la présente note prennent effet à compter du 1er janvier 2019.

La présente note annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, notamment celles figurant dans les références susmentionnées.

Casablanca, le 18 décembre 2018

Executive Vice President Capital Humain.

Faris DERRIJ

up Va